

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.434 du 2 février 2007

A.123.270/VIII-3134

En cause :

1. **BIBOT** Marie-Charlotte,
place Albert Dupont 7
1350 Orp-le-Grand,
2. **DUPONT** Charlotte,
ayant élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER et
Luc CAMBIER, avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,
3. **DUPONT** Albert,
rue de Folx-les-Caves 7
1350 Jauche,
4. **DUPONT** Valérie,
rue Abel Roger 7
7070 le Roeulx,
5. **DUPONT** Vincent,
rue de Biamont 49
1350 Orp,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Bernard RENSON, avocat,
avenue de la Chasse 132
1040 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} juillet 2002 par Marie-Charlotte BIBOT,
Charlotte DUPONT, Albert DUPONT, Valérie DUPONT et Vincent DUPONT qui

demandent l'annulation de l'arrêt royal du 24 avril 2002 par lequel le notariat appartenant à l'arrondissement judiciaire de Nivelles, avec résidence à Orp-Jauche (ancienne commune de Jauche), vacante suite au décès de Serge DUPONT, est transféré à Chastre;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 5 décembre 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 12 janvier 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre

Entendu, en ses observations, Me RENSON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 4 avril 2003, l'arrêté attaqué a été retiré; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 875 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux février deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.